



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ DE DÉROGATION

2023137

Le Maire du Fousseret,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1970, modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les établissements ouverts au public, réservant au Président de la délégation spéciale la possibilité, en certaines occasions, d'autoriser les débits de boissons à rester ouverts au-delà de l'heure habituelle de fermeture,
- Vu l'organisation de la **Fête Locale** dans la Commune **du 04 au 07 Août 2023,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les débits de boissons du Bar Restaurant "L'Oberge" et du Comité des Fêtes, sis à Le Fousseret, et installés temporairement Place du Paty, sont autorisés à rester ouverts exceptionnellement jusqu'à 03 heures du matin dans les nuits :

- du Dimanche 06 Août 2023 au Lundi 07 Août 2023,
- du Lundi 07 Août 2023 au Mardi 08 Août 2023.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée Bar Restaurant "L'Oberge", au Président du Comité des Fêtes, à Monsieur le Commandant du Groupement de Brigade de la Gendarmerie de Cazères.

Fait au Fousseret, le 18 Juillet 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

